Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Département de l'Isère

La loi Montagne

229 communes sont concernées par la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09/01/1985 (article 3 de la loi – arrêté interministériel du 06/09/1985) :
180 communes sont classées totalement en zone de montagne et 49 communes ne sont classées que partiellement, pour la partie haute de leur territoire.
11 % de la population de l'Isère réside en zone de montagne, soit environ 130 000 habitants au 01/01/2010.
De 1999 à 2010, la population de la zone de montagne a augmenté plus fortement (14,1 % soit 1,2 % en moyenne par an) que sur l'ensemble du département de l'Isère (10,3 % soit 0,9 % en moyenne par an).
(sources Insee RP 1999 et 2010)

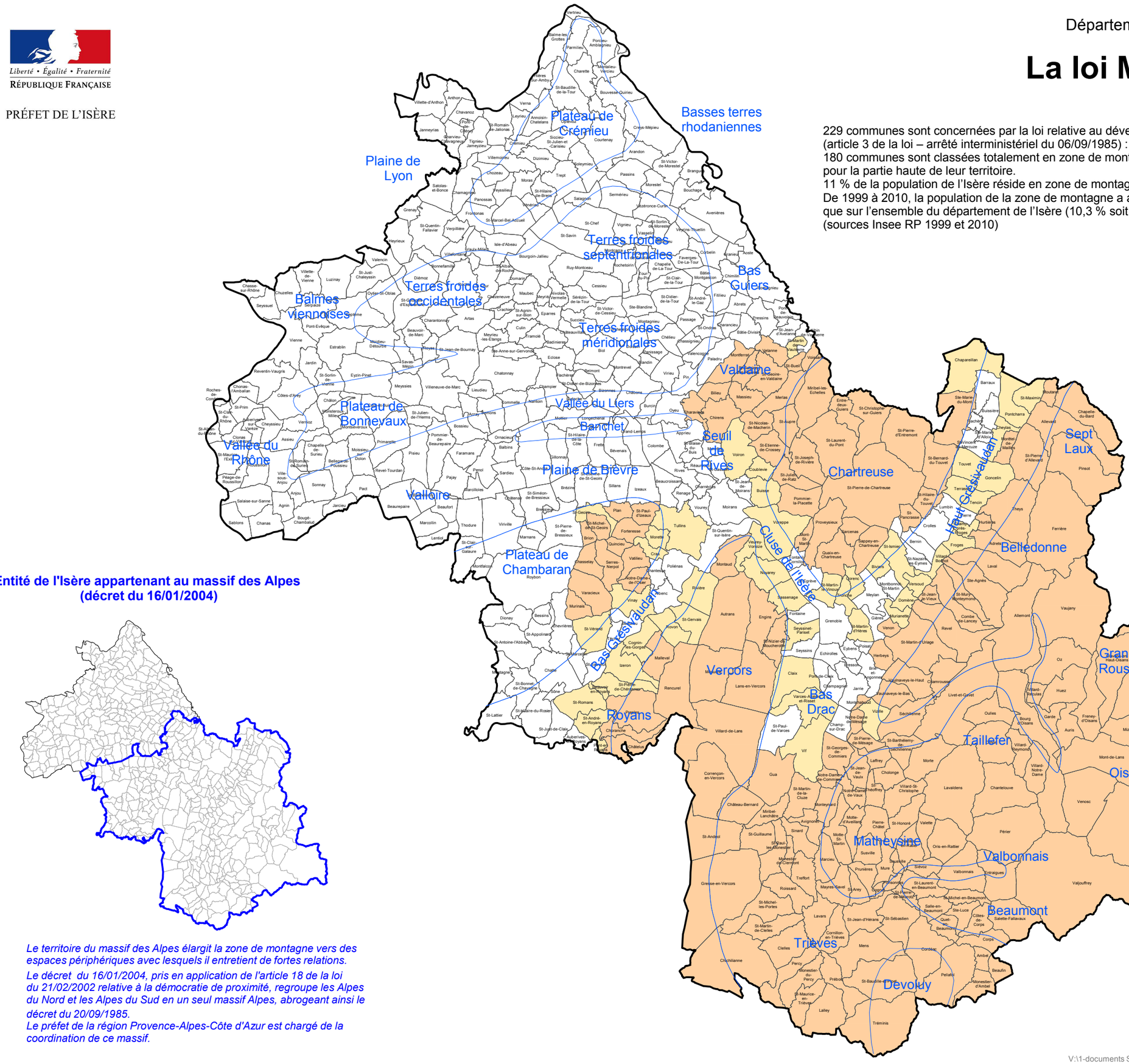

Classement
(nombre de communes)
- total (180)
- partiel (49)

Les grands espaces géographiques

Entité de l'Isère appartenant au massif des Alpes (décret du 16/01/2004)

Le territoire du massif des Alpes élargit la zone de montagne vers des espaces périphériques avec lesquels il entretient de fortes relations.

Le décret du 16/01/2004, pris en application de l'article 18 de la loi du 21/02/2002 relative à la démocratie de proximité, regroupe les Alpes du Nord et les Alpes du Sud en un seul massif Alpes, abrogeant ainsi le décret du 20/09/1985.
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de la coordination de ce massif.

N

10 km

Sources :
Arrêtés des 20/02/1974, 28/04/1976 et 29/01/1982 adaptés pour prendre en compte la création des communes de Chamrousse et Ste-Marie-du-Mont
© IGN-BD CARTO
Protocole MEEDDAT-MAP-IGN du 24 juillet 2007
DDT38/SET/CDT - Avril 2013

V:\1-documents SIG\01_OBSERVATOIRE\3. Wor\6. Urbanisme et paysage\D_LOI_MONTAGNE_ESP_GEO_2013.WOR)